

@RTRONIC

TOUS RISQUES ÉLECTRONIQUES





ASSURANCE TOUS RISQUES ÉLECTRONIQUES

Avez-vous déjà pensé aux conséquences financières d'un dommage à votre matériel électronique et à vos logiciels ? Les appareils et programmes neufs coûtent une fortune. Le risque de dommage dû à un court-circuit, un incendie, une inondation ou la foudre n'est certainement pas imaginaire. Mais il est également possible que des dommages soient causés par des actes intentionnels ou par l'inexpérience de vos collaborateurs. En tout cas, le remplacement ou la réparation d'ordinateurs portables, d'imprimantes, d'un central téléphonique, de serveurs... peut sérieusement impacter votre budget. Avec l'assurance tous risques électroniques @rtronic, vous avez en tout cas l'esprit tranquille sur le plan financier en cas de dommage à votre matériel électronique et à vos logiciels : les frais sont remboursés.

QU'EST-CE QUE @RTRONIC ?

@rtronic est une assurance qui applique le principe « Tous les risques sauf ». La couverture comprend tout ce qui n'est pas explicitement exclu. En outre, l'assurance fonctionne selon le principe de la « blanket cover ». Vous êtes assuré pour un montant global que vous fixez vous-même. Vous ne devez dès lors pas spécifier pour quel matériel et logiciel vous êtes précisément assuré.

Couverture complète et simplicité : ces deux atouts majeurs font de cette assurance la couverture idéale pour le matériel électronique et les logiciels de votre entreprise.

Quand pouvez-vous faire appel à @rtronic ?

@rtronic offre une couverture complète pour votre matériel électronique et vos logiciels. Elle vous indemnise en cas de :

- ✓ incendie
- ✓ vol et tentative de vol
- ✓ court-circuit et action de la foudre
- ✓ dégâts des eaux
- ✓ dommage à la suite d'une inexpérience, une négligence, un mauvais maniement
- ✓ acte intentionnel du personnel ou de tiers

Pourquoi @rtronic des AP ?

Le moyen le plus simple d'être entièrement assuré en cas de dommage au matériel électronique et aux logiciels.

- > Tout votre matériel électronique et vos logiciels sont repris dans une police globale.
- > Vous choisissez vous-même le montant assuré et vous déterminez dès lors vous-même votre degré de protection financière.
- > Outre la valeur de remplacement à neuf, une indemnité est prévue pour les frais (de personnel) supplémentaires.
- > Choix parmi des garanties optionnelles pour adapter les garanties aux besoins de votre entreprise.
- > Les conseils de votre conseiller Les AP, l'assistance professionnelle en cas de dommage et le versement rapide après approbation de votre dossier.

Qu'est-ce qui ne fait pas partie des garanties de @rtronic ?

❶ Les dommages dus à des défauts déjà existants ou à l'usure n'entrent pas en considération pour un remboursement. Il en va de même pour les prestations couvertes par un contrat d'entretien. Un défaut d'exécution du réparateur est également exclu. Demandez à votre conseiller des AP la liste complète des dommages non assurés.

LES ATOUTS DE @RTRONIC

> Sécurité financière

Remplacer ou réparer du matériel électronique et des logiciels coûte cher. Grâce à l'indemnisation de @rtronic, vous avez l'esprit tranquille.

> Simplicité

Vous reprenez l'ensemble de votre matériel électronique et de vos logiciels dans cette assurance, mais sans spécification.

> Travail sur mesure

Vous décidez du montant pour lequel vous assurez votre matériel et vos logiciels. Entièrement ou partiellement.

> Avantageuse

Si vous devez remplacer votre matériel électronique et vos logiciels, nous vous indemnisons en valeur de remplacement à neuf.

> Extensible

@rtronic s'intègre dans un portefeuille professionnel d'assurances pour bris de machine, incendie et vol, et couvre les conséquences d'un dommage à votre matériel électronique et à vos logiciels. Demandez conseil à votre conseiller des AP.

Les AP Assurances
Place Charles Rogier 11
1210 Bruxelles
www.lap.be

Question ?

Votre conseiller des AP en fait plus pour vous.

- Il recherche toujours la formule qui vous convient le mieux, qu'il s'agisse de vos assurances ou de vos placements. Souvent, il vous proposera même le choix entre différentes alternatives, pour une solution 'à la carte'.
- Vous pouvez toujours compter sur lui pour une véritable aide en cas de sinistre. Un simple coup de fil, et votre conseiller s'occupe de tout.
- Nous sommes toujours à votre disposition. Grâce à notre centrale d'assistance, vous pouvez nous joindre à tout moment, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Nous sommes réceptifs à vos réactions et remarques. Envoyez-les à info@dvvlap.be. Nous vous garantissons une réponse personnalisée dans les 10 jours ouvrables.

La durée du contrat d'assurance technique @rtronic est définie dans les conditions particulières. Le contrat est reconduit tacitement par périodes successives d'un an, sauf résiliation signifiée par l'une des parties au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours. L'assurance@rtronic est soumise au droit belge. Consultez les conditions d'assurances (franchises, biens couverts, limites de la couverture, etc.) chez votre conseiller des AP ou consultez les conditions générales, le document d'information sur le produit d'assurance (IPID) et la brochure commerciale. Il est nécessaire de prendre connaissance de ces documents avant la souscription du contrat. Les conditions particulières et générales priment sur les brochures commerciales et les textes sur www.lap.be.

Demandez une offre sans engagement auprès de votre personne de contact des AP ou sur www.lap.be.

Si vous n'êtes pas satisfait, n'hésitez pas à nous contacter. Pour toute plainte, nous vous invitons, dans un premier temps, à prendre contact avec votre personne de contact. Si la réponse reçue ne répond pas à vos attentes, nous vous invitons à vous adresser au service plaintes des AP Assurances, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles ou par e-mail : serviceplainteslap@lap.be

Vous n'avez toujours pas reçu une entière satisfaction ? Nous vous invitons dès lors à vous adresser au service de l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeus n° 35 à 1000 Bruxelles ou par e-mail : info@ombudsman.as. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce service via le lien suivant : <http://www.ombudsman.as>.

Les AP est une marque et un nom commercial de Belins SA, entreprise d'assurances agréée sous le n° 0037 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles – FR 10/2019